

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 25 janvier 2023

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, M. David COUVELARD, M. Eric VAN DE VALLE, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) avant donné pouvoir : M. Grégory CHARLET a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER, Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à M. Jean MADEC, Mme Maryvonne BOUCHEZ a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Thomas DIAS MARCELINO a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Véronique DRIEU a donné pouvoir à Mme Ghislaine VETTOR, M. Pierre TOMBOIS a donné pouvoir à M. Patrice ESCHENBRENNER

Absents excusés : Mme Djila FERGANE, Mme Corinne FABLET, M. Frédéric MISKOWICZ

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEBOYER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un virement de crédits en dépenses d'investissement pour les travaux de géothermie le 5 décembre 2022.

N° 2023/001

Objet : Ouverture anticipée de crédits – budget 2023 - Section investissement

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre le mandatement de la dépense d'investissement relatif aux factures émises fin décembre 2022 reçues après la date du 18 décembre 2022, selon le calendrier des opérations comptables et budgétaires de fin d'exercice 2022 émanant de la direction générale des finances publiques de Senlis, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2023, les crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022, selon le détail suivant :

Dépense d'investissement

Article/Programme immobilisation corporelle	Libellé	Crédits votés 2022	Crédits réalisés 2022	Crédits pouvant être ouverts	Crédits proposés à l'ouverture
2151/39	Divers voirie	35 700.00 €	0.00 €	8 925.00 €	6 540.00 €
2131/65	Pose de gouttières à l'annexe de la superette	135 000.00 €	0.00 €	33 750.00 €	2 000.00 €
2135/65	Sol vestiaire	15 000.00 €	11 936.69 €	3 750.00 €	2 500.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir par anticipation au Budget 2023, les crédits d'investissements mentionnés ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

N° 2023/02

Objet : Demande de subvention pour les travaux de géothermie - Programme 2023

Dans un contexte de fortes tensions géopolitiques ayant des retombées sur l'alimentation en énergie, mais aussi alors que la décarbonation de l'énergie et la lutte contre le changement climatique apparaissent comme des priorités, un diagnostic énergétique a laissé entrevoir une opportunité pour l'intérêt général d'une installation de pompe à chaleur afin d'alimenter certains bâtiments communaux et notamment le groupe scolaire.

Le cabinet EGEE, qui a supervisé le forage d'essai, a présenté deux scénarios :

Le premier consiste à s'équiper pour 69% de la consommation maximale observée, ce qui reviendrait à implanter 12 sondes, pour un coût de 280 836 € auquel ajouter environ 50 000 € de pompe à chaleur (soit environ 330 836 € TTC).

Le second permettrait de couvrir 100% des besoins, performance atteinte rarement (par grand froid), ce qui requerrait 27 sondes, pour un coût de 651 456 € TTC auquel ajouter environ 60 000 € de pompe à chaleur (soit environ 721 456 € TTC).

Cette opération est subventionnable à hauteur de 80% par fonds croisés de l'ADEME et du FRATRI. Il est donc possible d'attendre le devis de la pompe à chaleur pour l'intégrer au dossier, sans risque de dépassement de la date.

Il y aura aussi une somme de 32 400 € TTC pour rémunérer le cabinet de conseil.

Le Conseil, appelé à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre dans la voie de l'équipement en énergie géothermique, après délibération à l'unanimité :

Décide :

- De retenir l'hypothèse d'une géothermie à 69%.

N° 2023/03

Objet : Demande de subvention pour les réparations urgentes de la toiture de l'église Saint-Denis – Programme 2023

L'église de Rieux date du XIII^e siècle, et est un monument emblématique, dont l'entretien incombe à la commune. Sa couverture est actuellement fragilisée en un pan provoquant des infiltrations qui menacent la solidité des poutres, et donc à terme l'ensemble du bâtiment.

La commune de Rieux propose d'effectuer les réparations d'urgence pour assurer la pérennité de cet édifice. Dans cet objectif, nous sollicitons des aides financières auprès du Conseil département de l'Oise et de la Communauté de Communes du Pays de l'Oise et d'Halatte.

Les travaux ont été chiffrés à :	27 420.22 € HT	32 904.26 € TTC
TVA	5 484.04 €	

Le plan de financement suivant est proposé :

Conseil Départemental (30 %)	8 226.07 €
Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte	9 594.15 €
Fonds communaux	9 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- **D'approuver** les travaux d'urgence de l'église Saint-Denis,
- **D'adopter** le plan de financement,
- **De solliciter** les demandes de subvention pour ces travaux,
- **De s'engager** à inscrire les crédits au budget 2023, dans la mesure du possible.

N°2023/04

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'une esplanade de pétanque – Programme 2023

Rappel de la délibération n°2022/49 du 21 novembre 2022 concernant l'aménagement d'une esplanade de pétanque qui était en attente d'une réponse de la région concernant la subvention l'Empreinte Territoriale TJ 24 à 50%. Celle-ci devait nous permettre de solliciter cette aide financière qui est restée sans réponse.

Si la commune de Rieux rayonne par le jeu d'arc, dont un rappel visuel a été opéré sur les ronds-points de l'échangeur de la RD 200 en novembre 2022, d'autres disciplines conviviales s'y développent et permettent de renforcer le lien social, la concentration et la persévérance.

Ainsi, la pratique de la pétanque a conduit à une sur-occupation des deux terrains aménagés par les précédentes équipes municipales, convenant jadis à la pratique observée face à cette saturation qui prive de cet équipement un nombre important d'habitants, la réalisation d'une esplanade en un endroit éloigné des habitations, afin de réduire les nuisances, a été étudiée.

Elle pourrait avoir lieu sur le coteau surplombant le lotissement des Crêtes Boisées, le plus loin possible des constructions.

Un tel aménagement, représentant 12 terrains, a été estimé : **11 438.00 € HT, soit 13 725.60 € TTC**

TVA 2 287.60 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Fonds de concours de la CCPOH (50%)5 719.00 €
Commune (50%) 5 719.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022/49 du 21 novembre 2022, rendue caduque par le changement du financement,
- **D'approuver** les travaux d'aménagement de l'esplanade de pétanque,
- **D'adopter** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **De solliciter** la demande de subvention pour ces travaux,
- **De s'engager** à s'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

N° 2023/05

Objet : Recherche d'économie en fonctionnement

Dans le contexte actuel, les hausses de charges croisées à la réduction des dotations affectent le budget communal ; d'autre part, l'inflation appesantit les bases locatives : une revalorisation de 7% est prévue en 2023, mécaniquement. A l'heure actuelle, il n'est pas certain que cela suffise à maintenir l'équilibre budgétaire, et laisse entrevoir de possibles difficultés qui appellent des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Reporte au moment du vote du budget l'identification des postes dans lesquels il s'agira de trouver des économies.

N° 2023/06

Objet : Abrogation de la décision de répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont annulé les dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités, le lendemain d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 21 novembre 2022. Cette délibération n'avait donc pas été transmise au contrôle de légalité, puisque légalement dénuée de fondement. La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte y ayant renoncé par délibération du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal peut donc prendre acte de cette situation et confirmer sa volonté d'abroger cette délibération du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la décision de répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

N° 2023/07

Objet : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Questions diverses

Le 2 janvier 2023, de nombreux élus communaux et de tous les échelons et opinions politiques, ont participé à une manifestation aux abords de la RD 200 pour alerter sur la hausse délirante des prix de l'énergie affectant le boulanger de Rieux. Il était également entouré d'un grand nombre d'artisans et de citoyens.

Les difficultés persistent, même si différents acteurs syndicaux et publics interviennent à ses côtés. Le conseil municipal lui redit sa solidarité.

Les clés de l'étage de la poste ont été remises à la commune, ce qui facilitera les travaux nécessaires à la transformation de ce lieu. Cela représentera immédiatement une diminution du loyer et donc de recettes.

Une habitante ayant eu la mauvaise surprise de découvrir qu'une partie de son domicile récemment acheté, n'était pas raccordé au tout-à-l'égout, ce dont elle n'avait pas été informée lors de l'acquisition, elle se demandait la raison. Cette situation entraînait des rejets dans le Rhône, et sa conscience environnementale l'en alarme pour d'autres cas similaires. Si le Conseil avait refusé de rendre le diagnostic d'assainissement obligatoire, puisque cela fait près de 40 ans que la commune a développé un réseau de tout-à-l'égout et que cela représente un coût supplémentaire, et presque généralement superfétatoire, il convient désormais de rappeler ce droit au diagnostic pour l'ensemble des nouvelles ventes.

Une naissance a eu lieu à Rieux le 18 janvier : le père a eu la présence d'esprit de se souvenir des gestes adéquats, l'enfant se porte bien, et la famille a reçu les félicitations du Conseil.

Les habitants du lotissement des Crêtes Boisées ont demandé de longue date à pouvoir bâtir des murets autour de leur propriété, et à les protéger d'un portail, ce que le règlement de lotissement ne permet pas. Certains, arguant de leur ignorance que cela requiert un permis, ont entamé des travaux qu'un courrier leur a demandé de geler. La possibilité de déroger au règlement est évoquée, mais aucune décision n'a été prise lors de ce conseil.

La péniche à quai au bord de l'Oise reste dans un état préoccupant. Elle doit être surveillée.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée 21h50

Le Maire,
Marc MOUILLESEAUX



Secrétaire,
Valérie LEBOYER